

Programme de Formation



Diplôme d'Etat d'Ambulancier

FORMA SANTE

Institut de Formation d'Ambulanciers Brest

9 rue de Vendée – 29200 BREST

ifabr@formasante.fr

Tél : 02 98 41 75 74 - Fax : 02 98 41 72 62

APE : 8559A - N° SIRET : 42030962700073

CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, définit les conditions requises pour se présenter aux épreuves de sélection et le programme de formation des études.

PUBLIC

Toutes personnes souhaitant travailler dans le domaine du transport sanitaire :

- Personnes en formation initiale
- Personnes en reconversion professionnelle et/ou demandeurs d'emploi
- Ambulanciers en poste

Accès à la formation :

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour présenter un dossier d'admissibilité.
- Satisfaire aux conditions d'inscription (permis de conduire catégorie B **hors période probatoire**, attestation préfectorale autorisant la conduite des véhicules sanitaires, certificat médical de non-contre-indication, certificat médical de vaccination).
- Satisfaire aux épreuves du concours d'entrée sauf dispense

ALLEGEMENTS DE FORMATION

Aucun diplôme n'est requis pour être candidat à cette formation. Toutefois, des dispenses sont possibles pour l'évaluation du dossier d'admissibilité, selon les diplômes obtenus. **Article 28 de l'arrêté du 11 avril 2022** : Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

Listes des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie du CSP :	Liste des certifications niveau 4 :	Liste des certifications niveau 3 :
Infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure podologue, ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical	BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)	DE AS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancien référentiel relevant de l'arrêté du 22 octobre 2005)
	BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)	DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006)
	ARM : Diplôme d'assistant de régulation médical (arrêté du 19 juillet 2019)	ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
	BAC PRO Organisation de transport de marchandises	ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
	BAC PRO Conducteur transport routier marchandises (niveau 4)	DE AES 2016 : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire »)
	DE AS : Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouveau référentiel 2021)	DE AES 2021 : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; nouveau référentiel publié en 2021)
	DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouveau référentiel 2021)	Titre professionnel Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- **Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions**
 - 1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
 - 2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
 - 3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient
- **Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence**
 - 4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
 - 5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- **Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière**
 - 6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
 - 7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient
- **Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention**
 - 8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés
 - 9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité
- **Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques**
 - 10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
 - 11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques
- **Stages**
 - parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)
 - entreprise Transport sanitaire
 - structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale

METHODES PEDAGOGIQUES

- Alternance de cours théoriques en plénière, de travaux pratiques dirigés et de simulations en sous-groupes

SUPPORT PEDAGOGIQUE

- L'ensemble des supports de cours sont disponibles sur une plateforme extranet.

CONTENU

Bloc 1. - Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions (175h)

Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage

Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements

Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement

Bloc 2. - Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (210h)

Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient

Module 5. Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence

Bloc 3. - Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière (28h)

Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre

Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient

Bloc 4. - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention (35h)

Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés

Bloc 5. - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques (105h)

Module 9. Traitement des informations

Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Suivi pédagogique : 3h

Stages

- 2 semaines : parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)

- 2 semaines : entreprise Transport sanitaire

- 3 semaines : structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale

DUREE

- 23 semaines soit 801 heures (16 semaines de formation théorique et pratique et 7 semaines de stage)

EVALUATION ET ATTESTATION

-Bloc 1 :

- Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical
- Evaluation des compétences en stage

-Bloc 2 :

- Attestation de formation GSU niveau 2
- Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2)
- Evaluation des compétences en stage

-Bloc 3 :

- Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport

-Bloc 4 :

- Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Evaluation des compétences en stage

-Bloc 5 :

- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Evaluation des compétences en stage

Attestation de formation GSU niveau 2 : Les critères d'évaluation sont transcrits dans une **grille de certifications des compétences GSU** (document CESU). Une attestation de formation GSU, valable 48 mois, sera délivrée au candidat.

Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles.

Diplôme délivré par le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

« Lorsque l'élève n'a pas validé un ou plusieurs blocs de compétences à l'issue de la session de rattrapage, il est autorisé à se réinscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et, dans le cas de compétences non validées en stage, pour réaliser un stage de 70 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique, conformément à l'annexe III du présent arrêté. Le directeur de l'institut peut octroyer à titre exceptionnel une troisième inscription, dans les mêmes conditions, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Dans ce cadre, il bénéficie à nouveau d'une session initiale et d'une session de rattrapage. »

INTERVENANTS

- Formateurs permanents (infirmiers et ambulanciers).
- Professionnels en activités (chefs d'entreprise de transport sanitaire, ambulanciers, infirmiers, médecins, psychologues, aides-soignants, ergonomes etc).